



SAVOIR &
COMPRENDRE

REPÈRES



CONDUITE AUTOMOBILE et maladies neuromusculaires

Conduire sa propre voiture lorsque l'on est atteint d'une maladie neuromusculaire contribue à une plus grande liberté, en particulier celle de s'organiser selon ses choix. Les difficultés motrices sont rarement un obstacle à la conduite automobile : des aménagements du véhicule permettent le plus souvent de compenser ces difficultés, lorsqu'elles nuisent à la sécurité de la conduite.

Dans ces situations, passer son permis de conduire ou le régulariser lorsque la maladie évolue nécessite des démarches spécifiques. Celles-ci permettent d'une part, d'obtenir le certificat médical d'aptitude à la conduite, obligatoire pour être autorisé à conduire en cas de difficultés fonctionnelles motrices, cognitives... et/ou de maladie évolutive. D'autre part, elles permettent de définir les adaptations dont il faudra équiper le véhicule si cela s'avère nécessaire. Ces démarches passent par une évaluation précise de sa situation fonctionnelle et de ses besoins. Elles sont plus faciles lorsque l'on est conseillé et accompagné par des professionnels ayant une expertise "conduite et handicap".

CONDUITE AUTOMOBILE et situation de handicap

Lorsque l'autonomie est limitée par les conséquences d'une maladie ou d'un handicap, conduire sa propre voiture permet de conserver une certaine indépendance. Si des difficultés fonctionnelles concernent les fonctions nécessaires à la conduite, l'aptitude à la conduite peut être remise en cause. Des démarches doivent être effectuées pour savoir si l'on est apte à conduire et si cette aptitude est conditionnée par des adaptations du véhicule. L'autorisation de conduire en dépend.

Gagner en autonomie

La voiture contribue à la vie sociale et au sentiment de liberté en facilitant les déplacements vers les lieux d'étude ou de travail, de loisirs, de vacances, les lieux culturels ou commerciaux... Lorsque l'autonomie est limitée par la maladie, comme dans les maladies neuromusculaires, conduire sa propre voiture donne plus d'indépendance. Cela permet de s'organiser à son rythme pour ses déplacements, en fonction de ses propres besoins, sans être dépendant

des transports adaptés. Cela permet aussi d'éviter de solliciter ses proches pour les déplacements que l'on peut désormais assumer seul et de vivre comme tout un chacun. Apprendre à conduire pour un jeune en situation de dépendance du fait de la maladie est un pas vers l'indépendance vis-à-vis de ses parents et une étape symbolique partagée avec les jeunes de son âge : c'est une victoire supplémentaire qui donne de la force et de la confiance.

Maintenir sa capacité à conduire tout en tenant compte de l'évolution de la maladie par la mise en place d'adaptations du véhicule est important pour la qualité de vie et le sentiment d'existence.

Les processus en jeu dans la conduite

Conduire une voiture nécessite différentes capacités fonctionnelles. Cela met en jeu des processus perceptifs, cognitifs et moteurs, sollicités dès l'apprentissage de la conduite et mobilisés ensuite tout au long de la pratique.

Avec l'expérience, des automatismes et une certaine maîtrise s'installent. Maniement du véhicule, évaluation des situations, capacité à réagir... sont alors plus sûrs. Ce qui

EN PRATIQUE

Aptitude médicale à la conduite : que dit la loi ?

L'aptitude médicale à la conduite de véhicules légers (voiture, moto) ou lourds, se réfère à une liste d'affections définies par l'arrêté du 31 août 2010 (modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005), comme étant incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée (permis aménagé). Des seuils en dessous desquels la conduite est compatible sont fixés pour certaines affections. On peut consulter la liste des affections concernées en annexe de l'arrêté du 31 août 2010. Celle-ci sert de référence aux médecins qui suivent des patients concernés par les maladies citées, car ils sont tenus de les sensibiliser vis-à-vis de leur situation de santé lorsqu'ils conduisent un véhicule et de les informer lorsque leur aptitude à la conduite peut être remise en cause. En cas de litige, ils doivent pouvoir apporter la preuve que cette information a été donnée (arrêt de la Cour de Cassation du 25/02/97).



permet aussi parfois de masquer certaines difficultés fonctionnelles.

• **Perception.** Les informations perçues grâce aux capacités visuelles et auditives nous indiquent où aller, et nous permettent d'adapter notre conduite à la situation.

• **Cognition. La mémoire** est sollicitée pour l'apprentissage de la conduite (et du code de la route) et, par la suite, pour le maniement du véhicule, la mémorisation des trajets, le traitement des informations perçues en temps réel lorsque l'on conduit. **L'attention et la vigilance** servent à repérer ce qui se passe sur la route pour réagir de manière adaptée et rapidement s'il le faut. **Les fonctions instrumentales** permettent de "faire" :

SOMMAIRE

Conduite automobile et situation de handicap.....	2
Spécificités des maladies neuromusculaires.....	4
De l'aptitude à la conduite au permis de conduire : les étapes.....	6
Passer son permis ou le régulariser : en pratique.....	7
Véhicules adaptés : points clés.....	12
Ils conduisent !.....	14

lire et comprendre les panneaux (langage), manipuler le poste de conduite (praxies), se repérer et s'orienter dans l'espace (capacités visuo-spatiales), reconnaître les formes et les sons perçus (gnosies)... **Les fonctions exécutives** coordonnent l'ensemble : anticiper, apprécier la situation en temps réel, articuler les informations perçues entre elles pour prendre les bonnes décisions. La maîtrise de son comportement fait appel à ces fonctions : savoir se maîtriser sur la route et face aux autres usagers est indispensable.

• **Gestes moteurs.** Ils permettent le maniement du poste de conduite, en réponse aux informations perçues : accélérer, freiner, changer les vitesses, tourner le volant...



© Shutterstock / Olyy

Santé, capacités fonctionnelles et aptitude à la conduite

La loi impose à tout conducteur automobile d'être **juridiquement et physiquement** apte avant de s'engager sur l'espace routier (*article R. 412-6 du code de la route*). Les conditions d'aptitude médicale à la conduite sont précisées dans

l'arrêté du 31 août 2010 (modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005). Lorsque les conséquences d'une maladie, d'un accident... entraînent des troubles de la santé et/ou une incapacité fonctionnelle dans l'un des domaines moteur, cognitif ou perceptif, l'aptitude à la conduite peut être remise en cause,

temporairement ou définitivement. L'obtention de l'autorisation de conduire, autrement dit le **permis de conduire**, est fonction de l'état de santé, des capacités fonctionnelles de la personne et des aménagements du véhicule qu'il est possible d'apporter pour compenser ses difficultés fonctionnelles.

POUR INFO

Le permis de conduire

C'est une autorisation donnée par la Préfecture de circuler sur les voies de circulation, dans des véhicules nécessitant cette autorisation. Chaque catégorie de permis autorise la conduite d'une catégorie de véhicule : permis B pour les véhicules particuliers légers, permis A pour les 2 roues...

Le permis B est délivré après succès à l'épreuve **théorique du code de la route** (maîtrise des règles de circulation sur la route et de comportement), puis succès à l'épreuve **pratique de conduite sur route** (maîtrise des connaissances, des aptitudes et du comportement pour circuler en toute sécurité). Pour pouvoir passer l'épreuve pratique, il faut avoir 18 ans, avoir réussi l'épreuve du code et effectué au minimum 20 heures de conduite.

Depuis 2013 et en accord avec la réglementation européenne, les nouveaux permis B ont une durée de validité de 15 ans, renouvelable en l'absence d'infraction (un capital de 12 points pouvant être perdus en cas d'infraction, est octroyé après la période probatoire de 3 ans suivant l'obtention du permis).

Le Permis avec aménagements autorise la conduite des véhicules en tenant compte des spécificités et des incapacités fonctionnelles ou d'un état de santé particulier (aménagements du véhicule et/ou maladie évolutive). Le permis de conduire avec aménagements peut mentionner :

- **une durée de validité** (minimum 6 mois et maximum 5 ans) si la maladie est évolutive ;
- **des adaptations ou des restrictions**, qui sont précisées sous forme de codes au verso du 3^e volet du permis rose ou au verso de la carte pour les permis au nouveau format. Ils indiquent les conditions dans laquelle la personne doit conduire (ex. : le port de lunettes apparaît sous le code 01.01 ; la boîte de vitesses automatique porte le code 10.02). En cas de contrôle de police, ces codes permettent de vérifier la conformité des aménagements ou dispositifs.

Plus d'infos : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>



SPÉCIFICITÉS des maladies neuromusculaires

Dans les maladies neuromusculaires, la conduite automobile est souvent possible grâce à des adaptations du véhicule permettant d'accéder au poste de conduite et de manier les commandes. Lorsqu'un "projet conduite" est à l'ordre du jour ou lorsqu'un conducteur voit sa maladie évoluer, faire le point sur sa situation fonctionnelle et médicale est important. Un premier état des lieux peut être effectué avec la consultation neuromusculaire ou un ergothérapeute.

Les difficultés perceptives

Elles vont être plus marquées dans certaines maladies neuromusculaires comme la maladie de Steinert (DM1) (cataracte, ptosis), la dystrophie musculaire oculopharyngée (DMOP) ou la myasthénie. Leur impact sur les capacités à la conduite nécessite une vérification régulière.

Les difficultés motrices

Le plus souvent, les atteintes de l'appareil locomoteur ne contre-indiquent pas la conduite, à condition d'apporter les aménagements au véhicule.

- **Lorsque les difficultés motrices sont "modérées"**, comme c'est plus fréquemment le cas dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth, la myopathie facio-scapulo-humérale, la myasthénie, il se peut qu'aucune adaptation ne soit requise, notamment au début de la maladie.

Parfois, une boîte de vitesse automatique sera suffisante : de nombreuses voitures grand public en sont équipées et aucune démarche spécifique n'est nécessaire pour cela. Dans d'autres situations, la diminution de la mobilité des mains ou des pieds va risquer de gêner la qualité de la conduite en compliquant le maniement des commandes ; des problèmes

oculomoteurs vont rendre l'appréciation visuelle plus aléatoire. C'est alors au cas par cas qu'il faut s'interroger sur la sécurité de la conduite : une évaluation plus précise permettra de savoir si un permis avec aménagements est nécessaire. Il est essentiel de se poser cette question pour entamer les démarches permettant de conduire de manière plus confortable, plus sécurisée et moins risquée.

- **Lorsque les difficultés sont plus importantes** et concernent notamment les membres inférieurs, la conduite peut se faire depuis son propre fauteuil roulant électrique ou après transfert de son fauteuil roulant sur le siège du conducteur. Selon la mobilité des bras, des mains, de la tête,... le choix du type d'adaptation pour équiper le véhicule est large : boîte de vitesse automatique et conduite au

TÉMOIGNAGE

Informer les patients pour leur permettre de continuer à conduire

"En tant que médecin de médecine physique et de réadaptation (MPR), je reçois des patients en consultation de suivi. J'évalue avec eux leurs capacités de déplacement. À cette occasion je leur demande s'ils conduisent un véhicule. Parfois le patient est déjà conducteur et j'ai repéré lors de l'examen clinique l'accentuation de certains déficits (moteurs, visuels, attentionnels...) qui pourraient nuire à la conduite si aucune adaptation n'est mise en place ; dans d'autres cas, le patient ne conduit pas encore, est en âge de passer son permis et c'est utile de faire le point avec lui sur cette question car c'est une démarche très positive pour l'autonomie. Plus rarement, c'est le patient qui en parle car la conduite fait partie de ses projets ou de ses questionnements.

Dans tous les cas, j'explique les démarches à effectuer, les risques que l'on prend en termes d'assurance et de sécurité si on ne les effectue pas, vers qui se tourner pour évaluer son aptitude à la conduite... J'oriente souvent les personnes vers le Service régional de l'AFM-Téléthon de la région afin qu'elles soient soutenues dans leur démarche.

On me pose parfois des questions spécifiques, notamment par rapport aux appareillages : est-il possible de conduire (autorisé) avec un releveur de pied ; est-ce que cela remet en cause l'aptitude ? C'est rarement l'appareillage qui contre indique la conduite du véhicule à condition qu'il soit adapté. C'est plutôt l'étendue et la sévérité du déficit moteur qui peut remettre en cause l'aptitude à la conduite.

Mon rôle est de rassurer les patients et de leur donner confiance dans la faisabilité de leur projet quand la conduite est possible. Il est important d'accompagner le patient pour qu'il garde cette autonomie au maximum dans le temps. Conduire n'est pas possible pour tous. La difficulté apparaît souvent quand le patient cumule plusieurs troubles (moteurs et attentionnels, par exemple). Ce qui est important, c'est de ne pas surestimer ses capacités, prendre conscience de ce que l'on fait et des risques encourus en cas d'accident. Nous avons une obligation d'informer sur ces risques."

mini-manche (joystick) pour commander la direction, l'accélération, le freinage..., commande vocale ou manuelle pour les clignotants, feux, essuie-glaces... et des rétroviseurs supplémentaires pour éviter de tourner la tête..., tout ou presque est possible. Le choix des adaptations passe par une évaluation précise des difficultés et entre dans le cadre de l'obtention d'un permis de conduire avec aménagements.

Les difficultés cognitives

Elles peuvent concerner les capacités d'attention et la vigilance et provoquer un allongement du temps de réaction face à un événement imprévu survenant sur la route. Elles peuvent aussi toucher le comportement : un manque de maîtrise de soi en situation de conduite (agressivité, manque de discernement face à la situation...) qui peut engendrer des réactions de conduite inappropriées.

Certaines difficultés cognitives peuvent rendre plus difficile l'apprentissage de la conduite, par une moins bonne mémorisation des informations du code de la route ou des séquences gestuelles à effectuer. Si cela peut ne pas empêcher cet apprentissage, celui-ci pourra être plus long. Lorsqu'elles sont présentes, les difficultés cognitives peuvent difficilement être compensées par des adaptations, ce qui peut remettre en cause l'aptitude à la conduite.

L'évolution de la maladie

Lorsque la maladie évolue, les aptitudes fonctionnelles se modifient : ajuster les adaptations aux nouvelles difficultés peut devenir nécessaire.

POUR INFO

Le permis avec aménagements est indispensable si votre situation le justifie

Les démarches de mise en conformité de votre permis de conduire par rapport à votre aptitude servent à préserver votre sécurité et celle des autres, conformément à la loi. Effectuées parallèlement à la recherche de solutions d'adaptation pour compenser les difficultés fonctionnelles, ces démarches doivent être considérées comme un moyen de préserver son autonomie : le plus souvent, des solutions d'aides à la conduite sont trouvées et l'aptitude à la conduite est conservée. Ces démarches doivent être effectuées dès lors que des difficultés fonctionnelles commencent à gêner la conduite et sans attendre qu'elles soient trop conséquentes. Elles passent forcément par l'évaluation précise de votre situation par des professionnels du handicap (médecin agréé, Centre de réadaptation fonctionnelle, Délégué à l'Éducation routière...).

Responsabilité. Le permis de conduire avec aménagements atteste que vous êtes autorisé à conduire. Conduire sans cette autorisation alors que votre situation l'aurait nécessité engage votre responsabilité civile et pénale. En cas d'accident, même si vous n'êtes pas en tort, vous ne serez pas couvert par votre assurance si votre aptitude à conduire n'est pas avérée, ou que vous n'avez pas déclaré votre état de santé réel aux autorités préfectorales. Votre état de santé doit aussi être déclaré à votre compagnie d'assurance, faute de quoi celle-ci peut vous opposer un refus de garanties sous divers motifs (ex : "*dissimulation des risques, fausses déclarations intentionnelles*"...), avec des conséquences financières très lourdes.



L'évolution de la maladie peut amener une personne qui conduisait sans adaptation à devoir opter pour des aides à la conduite, même simples (boîte automatique...). Ce qui n'est pas toujours facile à accepter. Dans certains cas, le conducteur a pu s'adapter progressivement, en intégrant peu à peu les difficultés à sa conduite ; il peut ne pas voir l'intérêt de changer ou ne pas se rendre compte qu'il prend des risques.

Une des craintes fréquentes est de ne pas pouvoir utiliser sa voiture en attendant l'acquisition d'un véhicule adapté ; l'obtention des financements pour l'acquisition d'un véhicule et son adaptation peuvent en effet prendre du temps. Anticiper est important car on peut déjà réfléchir à certaines adaptations avant qu'elles ne soient incontournables et lancer les démarches en ce sens, après avoir effectué une évaluation de sa situation fonctionnelle. Prendre conseil auprès de professionnels compétents permet

d'entreprendre les démarches qui s'imposent. La consultation neuromusculaire et le Service régional AFM-Téléthon de votre région peuvent vous aider à y réfléchir.

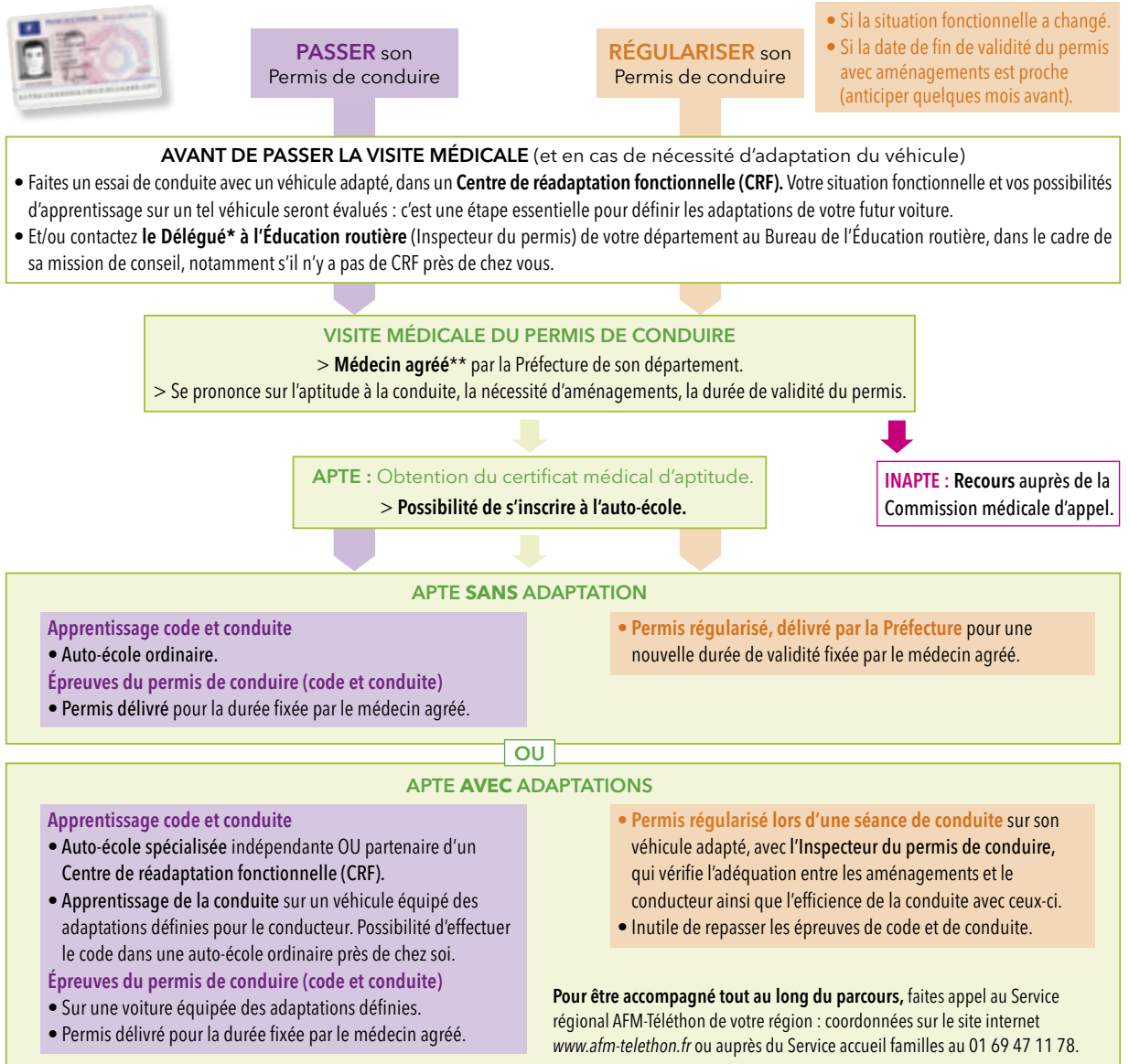
Faire le point avec le médecin

Une consultation de routine à la consultation neuromusculaire avec le médecin référent ou le médecin de médecin physique et de réadaptation est l'occasion de faire le point sur ses capacités motrices et leur adéquation avec la conduite. Les différentes fonctions pourront être examinées : motricité des bras, des jambes, des pieds ; motricité fine des mains ; capacités visuelles ; motricité des yeux ; scores évaluant les troubles de la vigilance... Selon les résultats du bilan, le médecin pourra préconiser une évaluation avec un ergothérapeute dans un Centre de réadaptation fonctionnelle ou demander d'autres examens.

DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

au permis de conduire : les étapes

Ces démarches sont communes à toutes les situations de handicap ayant un impact sur l'aptitude à la conduite automobile, dont les maladies neuromusculaires. Selon la maladie et son évolution, le lieu d'habitation et les interlocuteurs régionaux, le parcours est à adapter. **Ne conduisez pas sans autorisation de la préfecture : vous vous mettriez en tort en cas d'accident, même si vous n'en êtes pas responsable.**



* Coordonnées auprès de la Préfecture ou de la direction Départementale du territoire de votre département.

** Liste des médecins libéraux auprès de la Préfecture du département ou sur son site internet. Depuis 2012, la Commission médicale primaire du permis de conduire de la Préfecture gère uniquement les retours au permis après infraction (stupéfiants, alcool...).

PASSER SON PERMIS DE CONDUIRE ou le régulariser : en pratique

De la visite médicale d'aptitude à la délivrance du permis de conduire, les étapes doivent se faire dans l'ordre. Contacter les bons interlocuteurs facilite le parcours.

La visite médicale

Prenez rendez-vous avec un des médecins agréés (hormis le médecin traitant) par la préfecture de votre département pour la visite médicale d'aptitude. La consultation est à votre charge. Le médecin doit faire le point avec vous sur votre situation (santé, médicaments, difficultés...) et examine vos capacités fonctionnelles, visuelles, auditives et motrices... ; il évalue leur impact possible sur la conduite. Il peut demander des examens complémentaires, comme un bilan neuropsychologique qui pourra être effectué à la consultation neuromusculaire ou en centre de réadaptation fonctionnelle. N'hésitez pas à lui décrire votre situation, vos difficultés fonctionnelles...

Le certificat d'aptitude à la conduite

Le médecin agréé rend son avis, en renseignant le formulaire Cerfa n°14880*01 que vous lui aurez fourni (téléchargeable sur le site <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Mes-formulaires/Permis-de-conduire>). Il indique si vous êtes apte, si cette aptitude est temporaire et la durée de validité (minimum 6 mois et maximum 5 ans) et si l'aptitude

est conditionnée par des aménagements du véhicule ; mais il n'est souvent pas en mesure de détailler les aménagements nécessaires.

- En cas d'inaptitude, vous pouvez faire appel auprès de la Commission médicale d'appel.
- Si vous êtes apte, vous pouvez vous présenter dans une auto-école muni de ce certificat, pour commencer votre apprentissage de la conduite. Si vous avez besoin d'adaptations, il faudra choisir une auto-école spécialisée qui possède

des véhicules avec les adaptations répondant à vos besoins (conduite embarquée en fauteuil avec un mini-manche...).

Une évaluation en amont en Centre de réadaptation fonctionnelle

La préconisation d'aménagements du véhicule nécessite une évaluation précise de la situation. La meilleure solution est de passer par un Centre de réadaptation fonctionnelle (CRF) qui dispose d'un programme "conduite et handicap". Plusieurs CRF en France ont une expertise dans les maladies neuromusculaires. Ils peuvent accompagner les personnes dans leur "projet conduite", de l'évaluation des difficultés fonctionnelles à l'étude des solutions d'adaptations, en passant par la formation à la conduite avec une auto-école intégrée au centre ou en externe



Centres de réadaptation fonctionnelle et "projet permis"

Plusieurs Centres de réadaptation fonctionnelle (CRF) en France proposent un "programme conduite" et ont une expérience dans les maladies neuromusculaires : Bordeaux (Centre de la Tour des Gassies - Bruges- Gironde 33), Kerpape (Centre mutualiste - Morbihan 56), Berck-sur-mer (Centre Jacques Calvé - Pas-de-Calais 62), Cerbère (Centre Bouffard-Vercelli - Cap-peyreffite - Pyrénées-Orientales 66), Mulhouse (Centre de réadaptation CRM - Haut-Rhin 68) (adresses internet en page 16). D'autres centres peuvent aussi être contactés car ce type de prestation est en plein développement.

Une prescription médicale du médecin est nécessaire pour effectuer l'évaluation fonctionnelle initiale en CRF dans le cadre du projet conduite. Celle-ci peut se dérouler sur 1 ou 2 jours en hospitalisation de jour si la personne habite à proximité ou en court séjour si le domicile est plus éloigné.

Une demande de prise en charge par l'assurance maladie peut être nécessaire.

Des séjours possibles pour le permis. L'apprentissage de la conduite en CRF nécessite généralement un séjour si son lieu d'habitation est trop éloigné pour s'y rendre à chaque leçon. Tous les centres ne fonctionnent pas de la même façon. Certains d'entre eux admettent la personne en séjour, après demande de prise en charge par l'assurance maladie ; une partie de la prestation peut alors être financée. D'autres centres ne proposent pas de prise en charge des prestations, tout en proposant l'accueil de la personne en séjour ; le montant de la prestation peut alors s'avérer assez élevé.

Renseignez-vous précisément auprès des différents CRF que vous solliciterez par rapport à l'organisation de l'évaluation, de l'apprentissage de la conduite, la nature de l'hébergement, le montant des prestations, ce qui peut être pris en charge par l'assurance maladie et de quelle façon.



avec une auto-école spécialisée partenaire. Ces programmes s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire formée d'ergothérapeutes, de médecin (MPR), parfois de neuropsychologue, de moniteur d'une auto-école intégrée ou partenaire, une plateforme de véhicules adaptés, une permanence administrative...

Il est conseillé d'effectuer cette évaluation si possible avant de passer la visite médicale d'aptitude : le but est d'avoir une appréciation précise de sa situation, en particulier lorsque les difficultés peuvent remettre en cause l'aptitude, et d'obtenir des préconisations qui pourront faciliter la délivrance du certificat d'aptitude à la conduite.

Qu'est-ce qui est évalué ?

Dans la pratique, l'évaluation en CRF comprend généralement :

- un entretien avec le médecin

- pour faire le point sur la santé, les médicaments utilisés, les atteintes fonctionnelles motrices ou celles d'autres organes comme le cœur... ;

- une évaluation avec l'ergothérapeute (et possiblement avec le médecin MPR) pour détailler le projet, recenser les difficultés fonctionnelles motrices pouvant entraver la conduite, discuter de vos priorités et de vos souhaits par rapport à la conduite, réfléchir aux adaptations possibles ;

- un bilan neuropsychologique avec le neuropsychologue, si nécessaire, pour évaluer les fonctions cognitives, comportementales... : capacités attentionnelles, temps de réaction, coordination, anticipation, poursuite visuelle... Des tests spécifiques à la conduite sur ordinateur sont utilisés.

Selon les lieux d'évaluation, les outils peuvent être différents. Certains CRF ne font pas passer

de bilan neuropsychologique : si nécessaire, ils orientent la personne vers la consultation neuromusculaire qui pourra le faire ;

- un essai de conduite avec un véhicule adapté, aux côtés d'un moniteur d'auto-école appartenant à la structure, ou d'une auto-école partenaire : cet essai permet d'évaluer la capacité à la conduite en situation et d'ajuster les préconisations d'adaptations.

Un compte-rendu du bilan est rédigé pour la personne et peut être adressé aux professionnels du parcours.

Les autres interlocuteurs possibles

En dehors des centres de réadaptation fonctionnelles, d'autres structures ou interlocuteurs peuvent contribuer aux différentes étapes de votre "projet conduite", que ce soit pour l'évaluation, le conseil, ou l'accompagnement.

- **Le Ceremh, centre de ressources** et d'innovation mobilité et handicap (Vélisy, 78), peut accompagner toute personne en situation de handicap dans son "projet conduite", sans pour autant être centre de soins : évaluation de la situation avec des outils spécifiques, apprentissage de la conduite avec un moniteur auto-école attaché à la structure, recherche de solutions d'aménagement du véhicule, prise de contact avec les équipementiers automobiles... Le Ceremh possède une antenne en région Rhône-Alpes.

- **Le Délégué à l'Éducation routière** de votre département. Inspecteur du permis de conduire lui-même, il encadre les Inspecteurs du permis

Le code pour un premier permis

L'apprentissage du code de la route ne nécessite pas une auto-école spécialisée. Vous pouvez vous inscrire dans une auto-école ordinaire près de chez vous, pour autant qu'elle soit accessible si besoin. Certaines auto-écoles s'adaptent à la situation de handicap du candidat : accessibilité des locaux, outils d'apprentissage spécifiques...

Il est également possible d'apprendre le code de la route grâce à des sites internet de préparation au code. Il en existe de nombreux : au moment de l'inscription, l'auto-école vous fournit un code d'accès pour celui qu'elle préconise. Cela permet d'effectuer l'essentiel de l'apprentissage de chez soi (ces dispositifs sont destinés à tous). Avant



Selon les besoins, le permis peut-être préparé dans une auto-école ordinaire, spécialisée, ou dans un centre de réadaptation fonctionnelle.

de conduire du département. Les délégués sont formés au handicap. Ils peuvent être d'excellent conseil et vous aider dans votre démarche (inscription au permis...), vous mettre en relation avec des auto-écoles, conseiller des aménagements, des équipementiers... et régulariser le permis au cours d'une séance de conduite. Le délégué peut être contacté au bureau de l'Éducation routière de votre département (adresse auprès de la Préfecture de son département ou auprès de la Direction départementale des territoires).

• Le Service régional AFM-Téléthon de votre région.

Pour vous aider dans toutes les démarches, le Service régional est un interlocuteur incontournable. Il peut coordonner avec vous votre projet permis et vous aider à trouver des solutions ; d'autant que de nombreux Référents parcours santé ont une formation en ergothérapie et maîtrisent bien les tenants et aboutissants de la problématique.

Coordonnées sur le site www.afm-telethon.fr ou au 01 69 47 11 78 (Service Accueil familles).

TÉMOIGNAGE

Après passage au CRM de Mulhouse, le futur conducteur sait ce dont il a besoin et l'a testé

"Au Centre de rééducation fonctionnelle de Mulhouse (CRM) où je suis ergothérapeute, nous collaborons avec le réseau des médecins agréés et ceux du centre hospitalier : l'évaluation pour le permis est faite chez nous, en amont de la visite médicale d'aptitude. Les personnes nous sont adressées par leur médecin qui nous décrit la situation par courrier.

Des temps avec le médecin, la neuropsychologue (si besoin) et moi-même sont regroupés en deux demi-journées. Des bilans fonctionnels, neuropsychologique, visuels... sont effectués par l'équipe. Nous examinons ensuite le projet avec la personne : comment faut-il équiper le véhicule pour conjuguer compensation, incapacités et souhaits (mode de vie, environnement...). Une fois les équipements du véhicule définis, la personne les teste avec le moniteur auto-école et moi-même, pour s'assurer de leur bon maniement. Parfois il faut réajuster les choix. Un compte-rendu est remis à la personne : elle pourra l'utiliser pour l'achat de son véhicule ou auprès de la MDPH, lorsqu'elle demandera les aides financières.

À l'issue de cette évaluation, l'équipe du CRF se réunit pour remettre un avis : favorable à la conduite, favorable avec réserves, défavorable. Dans le 1^{er} cas, nous remettons à la personne la liste des médecins agréés pour la demande du certificat d'aptitude. Dans le 2^e, s'il s'agit d'une régularisation, nous pouvons parfois proposer un réentraînement (heures d'auto-école), ou de revoir la personne à distance pour une réévaluation : l'avis d'un spécialiste (ex. : ophtalmologiste expert) peut aussi être demandé. Dans le 3^e cas, nous estimons que la conduite n'est pas sécuritaire et nous la déconseillons.

Le médecin agréé donne ensuite son avis et délivre (ou non) le certificat d'aptitude. Il s'appuie sur notre évaluation, mais garde son propre avis. Une fois partie de chez nous, la personne sait quels choix de véhicule et d'aménagements elle a à faire et connaît la suite du parcours ; nous pouvons d'ailleurs continuer à l'accompagner."



© AFM-Téléthon / Christophe Harguères

Sur le permis aménagé, figurent les codes indiquant les restrictions ou les adaptations nécessaires...



© Jipé / Fotolia.com

... sur les nouveaux permis en vigueur depuis 2013 au format carte de crédit, ces indications figurent au verso / rubrique 12.

de pouvoir s'inscrire à l'examen du code, l'auto-école s'assure que vous avez bien assimilé les connaissances, au cours d'une séance de code sur place (vous devez faire très peu d'erreurs pour passer l'examen).

Vous pouvez tout à fait procéder en deux temps : passer le code dans une auto-école près de chez vous et, si votre situation le nécessite, poursuivre votre apprentissage dans une auto-école spécialisée.

La conduite pour un premier permis

Lorsqu'aucune adaptation n'est nécessaire, vous pouvez passer votre permis dans n'importe quelle auto-école. Si une boîte automatique est préconisée, vérifiez que l'auto-école possède bien des véhicules qui en sont équipés.

Lorsque des adaptations sont préconisées, l'apprentissage de la conduite doit se faire dans une auto-école spécialisée possédant des véhicules équipés de ces adaptations. C'est tout l'intérêt de passer par un Centre de réadaptation fonctionnelle proposant un "programme conduite", car ils disposent de tels véhicules et proposent des

prestations en conséquence : possibilité de séjour au centre, cours de conduite avec un moniteur présent sur le centre ou partenaire, conduite sur véhicule équipé des adaptations évaluées avec le centre...

Lorsque les aménagements sont conséquents, c'est donc de loin la meilleure solution.

Attention toutefois, tous les centres ne proposent pas les mêmes prestations. Renseignez-vous auparavant.

TÉMOIGNAGE

Contacteur son délégué à l'Éducation routière en amont de la régularisation est important

"Je travaille au bureau de l'Éducation routière dans le département du Doubs, comme Délégué adjoint. En tant qu'Inspecteur du permis de conduire, je fais passer les épreuves pratiques pour l'obtention du permis et je régularise aussi des permis. Dans le cadre de nos missions, nous avons aussi un rôle de conseil, auprès des personnes en situation de handicap. Je suis personnellement formé à la problématique du handicap et des adaptations de la conduite automobile, comme de plus en plus d'Inspecteurs. C'est un domaine qui m'intéresse beaucoup, pour lequel j'ai acquis une certaine expertise.

Les personnes en situation de handicap qui souhaitent régulariser ou passer leur permis peuvent prendre rendez-vous avec nous au bureau de l'Éducation routière, pour faire le point sur ce projet. Nous pouvons les conseiller sur la nature des aménagements du véhicule. Je suis moi-même en lien avec des équipementiers automobiles auxquels je peux les adresser. Nous sommes complémentaires des centres de réadaptation : nous pouvons évaluer la situation de la personne lorsqu'il n'y a pas de CRF près de chez elle en se rapprochant, si nécessaire, d'un ergothérapeute compétent dans ce domaine.

L'autre intérêt de nous contacter en amont de la régularisation du permis est que nous facilitons l'organisation pour que la personne ne perde pas son permis, le temps de le régulariser. C'est tout l'intérêt d'anticiper.

Nous avons mis en place un guichet unique au bureau de l'Éducation routière ici, différent de la préfecture mais en lien avec elle, où la personne peut effectuer ses démarches (nous sommes centre d'examen, nous enregistrons les demandes, nous délivrons les titres provisoires...).

Tout cela est différent d'un département à l'autre : il faut donc bien se renseigner, mais dans tous les cas, on gagne toujours à nous contacter."

Passer l'examen pratique du permis de conduire

L'Inspecteur du permis de conduire, installé à bord du véhicule adapté, aux côtés du candidat, fait passer l'épreuve de conduite. Les adaptations qui équipent le véhicule sur lesquels la personne passe cette épreuve doivent être les mêmes que celles qui équiperont sa propre voiture (les codes inscrits sur son permis seront ceux correspondant aux adaptations utilisées).

L'examen pour une personne en situation de handicap n'est pas différent de celui des autres personnes : il dure environ 30 minutes avec un temps de conduite minimum de 25 minutes. Au cours de ce temps de conduite, il est demandé au candidat d'effectuer notamment un freinage d'urgence ainsi qu'une manœuvre comprenant une marche arrière. L'Inspecteur s'assure que les adaptations du véhicule sont en adéquation avec la personne et que le maniement de celui-ci et l'attitude au volant sont compatibles avec la sécurité. Le résultat de l'épreuve peut être consulté sur internet, sur le site de la Préfecture.

S'il est favorable, un Certificat d'examen du permis de conduire est délivré. Il autorise la conduite en attendant de recevoir le permis de conduire (plus d'infos sur le site www.securite-routiere.gouv.fr).

Les essais sur simulateur de conduite

Les simulateurs de conduite dont sont équipés certaines auto-écoles, certains centres de réadaptation fonctionnelle ou centres hospitaliers peuvent être utiles lorsqu'un nouveau conducteur rencontre

des difficultés d'apprentissage ou lorsque l'on a conduit longtemps avec un type de véhicule et qu'il faut s'habituer à un autre. Ces simulateurs se présentent sous forme d'une cabine proposant un poste de pilotage semblable à ceux des jeux vidéo voiture : sur un écran, défilent des paysages routiers, avec des obstacles à éviter, différentes trajectoires (lignes droites, tournants...). Le "conducteur" doit réagir aux situations qui se présentent, aux imprévus...

Même si le lien avec la réalité reste modéré, ces essais peuvent aider au cas par cas les personnes qui en ont besoin.

La régularisation du permis

- Si des adaptations ne sont pas nécessaires, la personne peut contacter directement le bureau de l'Éducation routière de son département pour demander à régulariser son permis.

- Si des adaptations sont nécessaires, reprendre quelques leçons de conduite est généralement utile. La régularisation s'effectue de la même façon, aux côtés d'un Inspecteur du permis de conduire, sur un véhicule avec les aménagements prévus. Il ne s'agit pas d'une épreuve comme pour un 1^{er} permis mais d'un essai de conduite sur route destiné à vérifier que les nouvelles conditions de conduite sont correctement utilisées et qu'elles sont bien adaptées. À l'issue de l'essai, si le résultat est dit favorable, l'inspecteur délivre le certificat provisoire permettant d'obtenir le permis régularisé.

- Si l'essai n'est pas concluant, l'Inspecteur déclare que le candidat est "excusé" et revoit avec lui ce qui serait nécessaire pour améliorer la conduite : reprendre des leçons de conduite supplémentaires, revoir les adaptations du véhicule...



Le permis doit être régularisé sur la voiture équipée des nouveaux aménagements.

VÉHICULES ADAPTÉS :

Un véhicule adapté comprend des éléments d'origine et des aménagements (adaptations, ajout d'équipement, remplacement...). L'évaluation des capacités et incapacités fonctionnelles permet de définir les équipements requis pour pouvoir accéder aux commandes et les piloter. Le choix d'un véhicule doit être accompagné par des spécialistes.



Accès par l'arrière du véhicule décaissé.

ACCÈS AU POSTE DE CONDUITE

• Transfert possible de votre fauteuil au siège conducteur

- Système permettant le transfert fauteuil/siège conducteur.
- Système automatique pour ranger le fauteuil dans la voiture – robot chargeur - (sauf si une tierce personne accompagne le conducteur en fauteuil).

OU

• Conduite depuis le fauteuil roulant électrique (conduite embarquée) :

- Aménagement du véhicule permettant d'y rentrer avec son fauteuil (motorisation de la porte arrière du véhicule ou latérale, hayon).
 - Adéquation entre le fauteuil et le véhicule : dimensions du fauteuil (hauteur d'assise, appui-tête...) et système d'arrimage électrique au plancher de la voiture homologué (commande verrouillage et déverrouillage...).
 - Pour certains types de véhicules : nécessité de baisser le plancher pour loger le fauteuil (décaisser).
- > Penser à réfléchir conjointement au renouvellement du fauteuil roulant et à l'adaptation du véhicule pour une compatibilité parfaite.



Conduite au mini-manche.

AIDES À LA CONDUITE

• Adaptation au cas par cas

Techniquement, toutes les commandes peuvent être adaptées. Choix et association selon les capacités de la personne.

- Boîte de vitesse automatique. En option pour des voitures grand public. Soulage la conduite en cas de difficultés modérées des bras, des épaules... Sécurise la conduite car plus besoin de se préoccuper des vitesses.
- Sur-assistance de direction. Diminue l'effort pour tourner le volant.
- Système de contrôle secondaire : ce sont les clignotants, feux, essuie-glaces, rétroviseurs... actionnés par le conducteur. Selon les capacités motrices : contacteurs sur boîtier externe, contacteur incorporé au repose-tête du siège, détecteur et enclenchement automatique (essuie-glaces), rétroviseurs supplémentaires pour compenser les incapacités du tronc et de la nuque...

• Conduite avec un levier combiné accélération/frein, ainsi qu'une boule ou fourche au volant, ou encore avec cercle accélérateur associé à un levier frein (si possibilités motrices des membres supérieurs).

• Conduite au mini-manche ou joystick (si possibilités motrices d'un seul membre supérieur).

- Direction assistée à résistance réglable selon la force de la personne.
- Boîte de vitesse automatique.

- Le joystick est le système de contrôle primaire du véhicule qui permet d'accélérer, freiner, avancer, reculer, changer de direction. Différents modèles s'adaptent aux possibilités motrices du conducteur : poignée horizontale, verticale, fourche plate, boule...

À savoir. Le volant, les pédales d'accélération et de freinage sont toujours conservés pour permettre la conduite par des conducteurs ayant l'usage de leurs 4 membres.

points clés



© Photographie.eu / Fotolia.com
Transfert sur le siège conducteur.



Télécommande manuelle (clignotants, klaxon...).



Conduite embarquée.



Homologation obligatoire du système de fixation du fauteuil au plancher.

VÉHICULE ET ADAPTATIONS : QUI FAIT QUOI ?

Pour adapter un véhicule, il faut :

- Un véhicule ; tous ne peuvent pas être adaptés. N'achetez pas un véhicule sans vous préoccuper des possibilités d'adaptation.
- Un équipementier automobile spécialisé dans l'adaptation des véhicules : ces revendeurs/adaptateurs vendent les véhicules qu'ils adaptent. Ex : A.C.A, Charbonnier, Lenoir, Handi-Mobil, BL AdaptAuto, Huet Equipements...
- Une entreprise spécialisée s'il faut décaisser le véhicule. Voir avec l'équipementier.

Renseignez-vous

Équipementiers automobiles spécialisés dans le handicap, Salons de l'autonomie, Centres d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT)... Renseignez-vous, essayez des véhicules... : vous aurez une idée plus précise du type de véhicule qui vous plait (confort, esthétique, capacité...), des prix, de la manière de procéder. Attention, n'achetez pas sans avoir évalué vos possibilités fonctionnelles, surtout pour les adaptations conséquentes. Procédez dans l'ordre : évaluation, renseignements, choix du véhicule, essais, devis comparatifs...

Et en cas de litige : Contactez l'AFM-Téléthon par l'intermédiaire du Service régional : la plateforme des pannes et des litiges OPALI pourra vous aider. Coordonnées : www.afm-telethon.fr ou 01 69 47 11 78.

FINANCER LES ADAPTATIONS

- Renseignez-vous auprès de la MDPH. Les aménagements peuvent être pris en charge en partie par la Prestation de compensation (la voiture est à votre charge), associée à d'autres financements, car la PCH est souvent insuffisante.
- Si vous occupez un emploi, l'Agefiph (www.agefiph.fr) peut contribuer au financement de votre voiture et de ses équipements, lorsque vous l'utilisez pour vous y rendre. L'Agefiph peut aussi financer, en partie, votre permis de conduire.
- Pour avoir une idée des prix des différentes adaptations : consultez le Guide Handicap & automobile (<http://www.apc-handicap.org/>).

ASSURANCE

En tant que conducteur vous devez être assuré. Aucune loi spécifique ne régit les questions d'assurance automobile pour les personnes en situation de handicap. La seule nécessité est de préciser qu'il s'agit d'un véhicule avec aménagements et le coût de ces aménagements. Le montant de l'assurance ne doit pas être plus élevé pour autant. Comparez les prix et signalez à votre assurance tout changement de votre situation, afin d'être couvert en cas d'accident.

Le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit porter la mention "Handicap" s'il a subi des modifications comme le décaissement.



© Jürgen Fälsche / Fotolia.com

ILS CONDUISENT !

La maladie neuromusculaire n'empêche pas de conduire une voiture : ces quatre témoignages en sont la preuve.

Un conseil à retenir : cela se passe mieux quand on est accompagné par des professionnels compétents.

Charlène, 32 ans

“Conduire facilite vraiment la vie !”

“Je me suis décidée à passer le permis après avoir essayé une voiture adaptée exposée par un équipementier de Bordeaux : ça a été un délice. Je ne pensais pas pouvoir conduire un jour une voiture. Or aujourd'hui, je vais au travail à bord de ma Volkswagen Caddy équipée que je conduis depuis mon fauteuil roulant électrique. J'aime beaucoup ma voiture : grâce à elle, je n'ai besoin de personne pour sortir, aller chez mes amies, partir en vacances, emmener qui je veux. C'est une grande liberté de ne plus dépendre d'un transport adapté ou de ses proches pour se déplacer. À 32 ans, j'ai l'impression d'être grande !

En janvier 2011, j'ai commencé à me renseigner à la fois pour le permis et l'achat d'un véhicule. Tout s'est passé sur la région de Bordeaux. J'habite en région parisienne, mais pour le permis, je suis passée par le Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) de Bruges (près de Bordeaux). J'y ai effectué une journée d'évaluation avec les professionnels sur place (médecin, ergothérapeute...) : ensemble, nous avons défini la voiture et les équipements nécessaires à une conduite embarquée au mini-manche. J'ai présenté ensuite le dossier détaillé au médecin de la préfecture, qui m'a remis le certificat médical d'aptitude. Après avoir obtenu le code dans une auto-école près de chez moi (en juin 2011), j'ai commencé la conduite au CRF de Bruges où j'ai séjourné un mois pour cela. Accompagnée d'un moniteur d'auto-école partenaire du centre, et après quelques heures sur un parcours dédié dans le centre, je me suis lancée sur les routes. Peu à peu j'ai pris confiance en moi ; le moniteur était très rassurant. Après 60 heures de conduite, j'ai passé mon permis, avec juste un peu d'appréhension ; je l'ai eu du premier coup !

Parallèlement, j'avais commencé les démarches pour l'achat et l'adaptation de ma voiture, auprès de l'équipementier A.C.A à Bordeaux. L'Agefiph a financé une partie de ces adaptations car la voiture me permet d'aller travailler. La Prestation de compensation (PCH) a aussi contribué à l'aménagement. Comme j'ai renouvelé mon fauteuil pour une meilleure compatibilité avec la voiture, j'ai fait une demande globale à la MDPH : c'est plus efficace car il n'y a eu qu'un seul passage en Commission. J'ai obtenu d'autres aides : fond de compensation, Conseil régional, employeur (ce dernier a financé le permis)... J'avais sollicité d'autres organismes, mais tout a pu être financé : j'ai eu beaucoup de chance ! Cela dit, je m'étais bien renseignée auprès de ces interlocuteurs avant de me lancer dans mon projet. Le délai d'obtention du véhicule reste néanmoins très long ; le décaissement prend beaucoup de temps : 9 mois après la commande, en août 2012, il est enfin arrivé. Juste pour les vacances !”

“... peu à peu j'ai pris confiance en moi...”

Mohammed, 35 ans

“10 ans après une première tentative...”

“En 2001, j'ai tenté de passer le permis ; enfin surtout le code, que je n'ai pas eu. Ça m'a contrarié et je n'ai pas persévéré. Je n'avais pas eu de très bonnes relations avec l'auto-école, assez peu à mon écoute. Entre-temps, un de mes amis en fauteuil a eu son permis. Alors j'ai voulu le retenter. J'ai obtenu sans difficulté le certificat médical d'aptitude

à la conduite auprès d'un médecin agréé qui a fait un bilan complet. J'ai trouvé une auto-école près de Tours, spécialisée dans la conduite des personnes en fauteuil roulant : cette fois, j'ai eu un bon feeling. C'est une école familiale, très accueillante. C'était important pour moi. Ils m'ont écouté, posé des questions... Après un mois et demi, j'ai obtenu le code (je l'ai préparé sur internet avec le site Prépacode). Après 30 heures de conduite environ, j'ai pu passer le permis, que j'ai raté une première fois. J'ai repris 4 heures de cours et je l'ai obtenu ensuite. Quel bonheur !

Je n'ai pas besoin de beaucoup d'adaptations pour le véhicule ; je n'ai donc pas fait d'évaluation plus poussée : je peux me transférer depuis mon fauteuil roulant sur le siège conducteur et conduire avec un cercle accélérateur et une boîte de vitesse automatique. Un proche m'accompagnera toujours car je ne veux pas conduire seul. Pour l'instant je n'ai pas encore de voiture, mais ça viendra.”

“... j'ai repassé mon permis !”

Karim, 18 ans

“Conduire, c’est finalement assez simple !”

“La plupart de mes copains ont passé leur permis l’an dernier. Je ne savais pas si c’était possible pour quelqu’un en fauteuil comme moi, mais j’en avais très envie. Je me suis renseigné auprès d’une auto-école à proximité, en précisant ma situation. Mon interlocutrice m’a dit que passer le code dans son auto-école ne posait pas de problème mais que celle-ci n’était pas adaptée à la conduite ; aucune auto-école à proximité ne l’était non plus. Elle m’a aussi expliqué les démarches à effectuer auprès du médecin agréé et où trouver la liste de ces médecins. J’ai passé une visite médicale avec l’un d’eux ; après m’avoir examiné et insisté sur l’examen des yeux, qui aurait pu poser problème, il m’a remis le certificat médical d’aptitude.

En parallèle, j’ai passé une journée au Centre de rééducation fonctionnelle Jacques Calvé de Berck qui propose un “programme conduite”. Un médecin et un ergothérapeute ont évalué mes possibilités, la motricité des mains, de la tête... Ils ont opté pour une conduite en fauteuil roulant, avec un joystick. Muni du certificat d’aptitude, je me suis inscrit à l’auto-école près de chez moi pour le code. L’examen en poche, j’ai repris ensuite rendez-vous à Berck pour la conduite, sur véhicule équipé. En m’y rendant le mercredi après-midi chaque semaine (j’habite dans la région), j’ai effectué 20 heures de conduite avec un moniteur sur place, avant de passer l’examen : je l’ai eu du premier coup, le 11 décembre 2014. Je n’ai pas trouvé difficile de conduire avec le joystick. Il faut juste régler la sensibilité à sa force musculaire. Obtenir mon permis, c’était la joie ; mes amis, ma famille étaient très contents !

Les démarches pour l’achat de ma voiture sont en cours, avec l’aide de ma Référente parcours santé au Service régional AFM-Téléthon Nord-Picardie et mon éducateur au Service d’Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile de Liévin. Le budget est très élevé ! Aussi, avec ma sœur, atteinte de la même maladie neuromusculaire que moi (une myopathie à multiminicores) et aussi en fauteuil, nous allons unir nos besoins pour faire aboutir le projet, notamment auprès de la MDPH. Une voiture pour deux, ça sera sans doute possible. Je l’espère en tout cas, car ce sera plus pratique pour poursuivre mes études après le bac, normalement en 2016.”

“... obtenir mon permis, c’était la joie...”

“Un casse-tête, pour moi...”

“Je conduis depuis longtemps une voiture ordinaire ; j’en ai vraiment besoin au quotidien et jusqu’à très récemment, je l’utilisais pour aller travailler. L’adaptation de mon véhicule et la régularisation de mon permis se sont imposées avec l’évolution de la maladie (une maladie de Kennedy). J’ai des difficultés non pas pour m’installer au poste de conduite mais pour en sortir ; d’autre part le fauteuil roulant m’est nécessaire pour rejoindre ma voiture. Je peux conduire mais un accès plus facile m’aiderait.

Dès 2013, je me suis renseigné auprès de fabricants sur les véhicules existants et leurs aménagements ainsi que sur les fauteuils roulants compatibles. J’ai eu beaucoup de mal à faire des essais avec les deux équipements ensemble car les fabricants ne sont pas les mêmes. Seule une entreprise allemande qui a accepté de se déplacer à mon domicile peut le proposer. Mais l’essai sommaire qui n’a pas pu se faire sur route ne m’a pas convaincu. J’ai poursuivi mes recherches sans succès. Cela a duré des mois ; j’ai quand même déposé un dossier à la MDPH.

Un peu énervé, j’en ai parlé avec mon kinésithérapeute qui m’a suggéré de contacter le Service régional de l’AFM-Téléthon de Franche-Comté : une des RPS qui est aussi ergothérapeute a alors pu m’aider dans mes démarches. L’ergothérapeute de la MDPH lui a délégué l’évaluation de mes besoins d’adaptation. Nous avons contacté l’équipementier A.C.A à Bordeaux, qui m’a d’abord proposé de venir faire un essai à Bordeaux, ce qui n’était pas envisageable pour moi. Un concours de circonstances m’a permis d’avoir accès à un véhicule qui devait être livré au bureau lyonnais de A.C.A ; j’ai alors organisé de mon côté l’acheminement d’un fauteuil roulant à Lyon. Puis, je m’y suis rendu en compagnie de la RPS : j’ai pu enfin faire un premier essai concluant (mais toujours pas sur route).

Pour pouvoir régulariser mon permis, j’ai d’abord obtenu le certificat d’aptitude à la conduite avec aménagements, auprès d’un médecin agréé qui s’est déplacé chez moi, son cabinet n’étant pas accessible. Puis il a fallu identifier précisément ces aménagements destinés à équiper le véhicule sur lequel régulariser le permis : la RPS m’a alors mis en contact avec le Délégué adjoint à l’Éducation routière du département du Doubs. Il a préconisé une conduite embarquée avec une boîte de vitesses automatique manuelle, une commande vocale pour les clignotants... Je peux continuer à utiliser les pédales d’accélérateur et de frein. Ces préconisations ont été transmises à A.C.A. Une fois que j’aurai ma voiture, le Délégué adjoint effectuera la régularisation du permis. Les demandes de financement sont en cours à la MDPH. Si tout va bien, j’aurai ma voiture fin 2015. Après environ 3 ans de démarches...”

“... j’aurai ma voiture fin 2015...”

Sylvain, 41 ans

EN SAVOIR +

www.afm-telethon.fr

www.myobase.org

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

<http://www.visite-medicale-permis-conduire.org/>

Blog animé par des médecins agréés auprès de la préfecture

<http://www.apc-handicap.org/>

Site de l'association Point Carré Handicap
Éditeur du guide "Handicap et automobile"

<http://www.arfp.asso.fr/>

Centre de réadaptation de Mulhouse

<http://www.fondation-hopale.org/Programmes/Insertion/Conduite-adaptee>

Centre Jacques Calvé - Berck sur Mer

<http://www.bouffard-vercelli.fr/>

Centre de Cerbères

<http://www.kerpape.mutualite56.fr/>

Centre de Kerpape

<http://ceremh.org/>

<http://www.agefiph.fr>

<http://www.cnsa.fr>

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce numéro, notamment les personnes concernées par la maladie et les Services régionaux de l'AFM-Téléthon.



Association reconnue d'utilité publique

1, rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Évry cedex
Tél. : 33 (0)1 69 47 28 28 - Fax : 33 (0)1 60 77 12 16
Siège social : AFM - Institut de Myologie
47-83, boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris cedex 13
www.afm-telethon.fr